

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES AU TITRE DU FDVA FORMATIONS DES BENEVOLES - CAMPAGNE 2023

Nom de l'association :

N° SIRET :

RNA¹ :

1^{ère} demande de l'association (OUI/NON) :

Nombre de salariés (*en Equivalent Temps Pleins*) :

NOM DE LA (DES) FORMATION(S) par ordre de priorité ²	TYPOLOGIE DES FORMATIONS ³ S ou G	THEME DE LA FORMATION (en lien avec les orientations régionales)	NIVEAUX ⁴ I ou A	DATES	LIEUX	NB de SESSIONS ⁵	DUREE TOTALE En heures ⁶	NB TOTAL de bénévoles participants ⁷	MONTANTS DEMANDES
TOTAUX									

¹ Numéro d'enregistrement sur le Registre National des Associations (ancien Waldec) fourni par la préfecture

² Projets classés dans l'ordre de priorité choisi par le demandeur

³ Formation Spécifique : tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association / Formation Générale: liées au fonctionnement de l'association

⁴ Niveaux : I = initiation – A= approfondissement

⁵ Le nombre de sessions de la formation est le nombre de fois où celle-ci est dupliquée à l'identique, par exemple pour des publics différents, sur des lieux différents ou lorsqu'un nombre trop important de bénévoles est concerné. Si l'association propose plusieurs sessions d'une même formation, elle ne devra déposer qu'une fiche action comportant l'ensemble de ces sessions. A ne pas confondre avec la durée de la formation, qui est le nombre d'heures que la formation dure.

⁶ La durée minimale d'une action de formation est de 6 heures (soit un jour). La durée maximale prise en compte par le FDVA est de 30 heures (soit 5 jours). La durée totale de la formation est le nombre d'heures de la formation multiplié par le nombre de sessions si celle-ci est dupliquée à l'identique plusieurs fois.

⁷ Le nombre minimum de bénévoles pour une session est de 8, le nombre maximum est de 25. Le nombre total de bénévoles participants à la formation est le nombre de bénévoles par session multiplié par le nombre de sessions de formation si celle-ci est dupliquée à l'identique plusieurs fois.